

Projet d'assistance mutuelle pour l'extinction du paupérisme

à Monsieur Gaston Calmette directeur du Figaro

Cher Monsieur,

Vous souvient-il de ce projet de retraite dont je vous exposai les grandes lignes lors d'un de vos séjours à Londres?

Il y a 12 ans de cela; j'ai attendu patiemment qu'une voix plus autorisée que la mienne, plus éloquente aussi, s'élève en faveur des vaincus de la vie.

Mais trois législatures se sont succédées depuis lors, et, bien que la question fût en quelque sorte la base de tous leurs programmes, nos représentants n'ont encore pris aucune décision.

Il me semble que toutes les querelles de parti devraient s'effacer en présence d'un problème dont la gravité s'accroît chaque année, et qui sera de plus en plus difficile à résoudre.

C'est ce qui me détermine à rendre public le projet que je vous exposai jadis; il se peut que ce menu ne soit pas parfait, car la cuisine de l'économie politique ne m'est pas très familière. J'espère pourtant qu'on pourra trouver quelque chose de passable, ne fût-ce qu'un hors-d'œuvre ou un dessert; d'autres y pourront ajouter les condiments essentiels et nous aurons tout de même préparé un bon repas.

N'est-ce pas aussi votre avis?

Croyez bien, cher Monsieur, à mes sentiments tout dévoués.

A. Escoffier, Londres 15 juillet 1910

Projet d'assistance mutuelle pour l'extinction du paupérisme

La principale préoccupation des économistes doit être d'assurer l'existence des vieillards et des infirmes. La solution de ce grave problème entraînerait celle de toute la question sociale. Mais la plupart des combinaisons proposées jusqu'à ce jour ne semblent pas pratiquement réalisables. Cela tient peut-être à ce que les grands économistes envisagent trop souvent la question à l'heure point de vue spécial, sans tenir compte de la différence qui existe entre le monde des travailleurs manuels et celui dans lequel ils ont toujours vécu. Il y a souvent très loin de la théorie à la pratique, et il serait assez extraordinaire que les maîtres éminents de la diplomatie ou de la jurisprudence fussent tous, sans exception, bien qualifiés pour connaître les besoins et les aspirations de la classe ouvrière. J'espère donc que l'on ne s'étonnera pas outre mesure de me voir proposer à mon tour une solution qui me paraît à la fois simple et pratique. L'expérience de plus d'un demi-siècle de labeur doit me mettre à l'abri des utopies. J'ai vu de trop près les souffrances des plus humbles, j'ai pu observer trop de faits intéressants pour n'en pas tirer aujourd'hui quelques conclusions utiles. Et s'il est vrai qu'il n'y a point de mots sans remèdes, le devoir de chacun de nous est de rechercher le remède qu'il conviendrait d'appliquer au pire fléau de l'humanité: la misère.

La plupart des théories socialistes, même les plus exagérées, repose sur une base indiscutablement juste. Mais aucun des grands apôtres modernes n'a trouvé de formule comparable à celle qui révolutionna l'ancien monde: " aimez-vous les uns les autres."

Si tous les hommes étaient bien pénétrés de leurs devoirs, cette belle maxime serait d'une application courante et la misère n'existerait plus; déjà les bienfaits de la mutualité ont, depuis quelques années modifié assez heureusement les conditions sociales; mais il faut bien reconnaître que les plus déshérités ne peuvent en aucune façon participer à ces bienfaits. C'est à ceux-là qu'il faut penser, c'est pour eux que nous devons prévoir.

Or il est impossible, actuellement, d'organiser un service de prévoyance qui fonctionnera d'une façon normale sans grever outre mesure un budget déjà beaucoup trop lourd, et qui permettra d'assurer l'existence à tous les braves gens qui, au cours d'une vie active et laborieuse, n'auront rien pu économiser pour leur vieux jours.

Pour cela tout est encore à créer et même à concevoir; Car l'infime retraite proposée l'an dernier par nos Chambres ne pourra évidemment apporter qu'un très léger adoucissement au sort des vieillards usés à la tâche. Ce n'est pas une *aumône* que nous devons aux invalides du travail, mais bien une *retraite*, assimilable à tous égards à celle que nous servons à nos anciens soldats.

Qui donc oserait contester aujourd'hui que les ouvriers sont des serviteurs du pays au même titre que les fonctionnaires? La plupart d'entre eux n'aurait-il pas préféré être attaché, eux aussi, à une puissante administration qui, pour un travail moins pénible et plus régulier, plus rémunérateur aussi, leur eût assuré une vieillesse heureuse? _ Pourquoi ne furent-ils pas des fonctionnaires? _ Parce qu'ils se virent tenus à l'écart, soit qu'ils n'avaient pas reçu l'instruction *qui leur était due*, soit qu'ils manquèrent des recommandations politiques ou autres qui ont toujours un poids si considérable dans nos administrations, soit enfin qu'ils étaient doués de cet esprit d'indépendance qui est la plus belle qualité de notre race française.

Faut-il donc qu'ils pâtissent jusqu'à leur dernier souffle de n'avoir pas reçu d'instructions, de n'avoir quémander la protection des puissants du jour, ou d'avoir été assez confiants en leurs propres forces pour ne pas aliéner leur jeunesse et leur liberté?

Il n'y a aucune raison avouable pour ne pas attribuer à tous les anciens travailleurs une retraite qui leur est aussi légitimement due qu'aux anciens employés d'État: ils ont comme eux un titre qui dispense de tous les autres, celui d'appartenir à l'humanité.

Ceci étant bien établi, il serait donc naturel que la Retraite des Vieillards fût créée d'office et que les fonds nécessaires fussent prélevés sur le Budget comme ceux des retraites militaires et administratives. Je prévois toutes les objections, dont la première et la seule sérieuse consiste dans les charges écrasantes que cette innovation occasionnerait. Pourtant le pays qui consacre plus d'un milliard chaque année à ces forces militaires et navales devrait pouvoir, en bonne logique, assurer une vieillesse tranquille à tous ces enfants, qui lui donnent sans regrets leurs plus belles années, et même leur vie quand il la leur demande.

Mais, au fait, ne se rend-on pas compte, en haut lieu, que ces milliards annuels, consacrés par chaque pays aux exigences de "la paix armée," ces milliards, qui s'accroissent sans cesse d'un bon nombre de millions, ne tarderont guère à causer de telles surcharges d'impôts aux populations que certaines puissances se trouveront nécessairement acculées à la guerre?

Il est pourtant bien évident que la guerre, une guerre atroce et sans merci, est la seule solution que peuvent envisager dès maintenant les nations les moins fortunées, celles pour qui cette effrayante course à la ruine commence enfin à n'être plus soutenable.

Les belles protestations d'un pacifisme exagéré n'ont à mon avis aucune importance, car, quand bien même le chef d'un grand pays serait obstinément pacifique, il ne saurait en aucune façon empêcher les choses de suivre leur cours fatal: la faim qui fait sortir le loup du bois fait aussi sortir l'épée du fourreau. Et de même que le loup n'a pas besoin d'arguments pour dévorer l'agneau, certains diplomates n'ont besoin non plus d'aucun différent pour décréter les tueries: il leur suffit de commettre un faux.

Et pourtant à côté des pacifistes bruyants, il ne manque pas aujourd'hui, dans tous les pays du monde, d'hommes sages et conscients des droits de l'humanité qui aspirent très sincèrement à une entente définitive entre tous les peuples. Ceux-là forment très probablement la majorité de toutes les assemblées délibératives; en tout cas ils en forment assurément l'élite.

Pourquoi donc n'essaierait-on pas de jeter enfin les bases de cette belle Confédération européenne dont les plus grands apôtres de la pensée humaine n'ont cessé, depuis un demi-siècle, de proclamer la nécessité?

Les intérêts vitaux de tous les pays sont aujourd'hui les mêmes; chacun d'eux aspire avant toute chose à la paix, non pas à cette "paix armée" qui n'est qu'une hypocrite préparation à la guerre, mais à la paix sincère, inébranlable et définitive.

Il fut un temps où les hobereaux de deux villages voisins mettaient tout à feu et à sang pour soutenir ce qu'ils appelaient leurs droits. Plus tard ce furent deux provinces voisines qui se déclarèrent une guerre stupide et acharnée.

Enfin les provinces s'étant réunies pour former des nations, ce furent ces nations qui se battirent contre leurs rivaux.

Et nous en sommes encore là, dans un siècle où les progrès merveilleux de l'industrie ont depuis longtemps aboli les distances, à une époque où les voyages sont devenus si faciles et si fréquents que chaque pays semble n'être que le prolongement des autres.

Pourquoi donc ne pas s'unir pour ne plus former qu'un seul grand pays, sans rien changer par ailleurs aux constitutions que les peuples divers se sont librement données?

On en viendra là nécessairement, dans un avenir assez rapproché; mais peut-être seulement après avoir subi la plus absurde et la plus épouvantable des guerres.

Pourquoi donc la voix de la sage raison ne se fait-elle pas entendre dès à présent? Les milliards dépensés en pure perte assureraient partout le repos et le bonheur à la vieillesse et apporteraient aussi une immense amélioration au sort des travailleurs.

En attendant que ceci se réalise, ce qui peut, hélas! demander encore bien des années, voici ce qu'il me semble utile de proposer à la sagesse et à la clairvoyance de nos gouvernants.

Ce ne sont, je le répète, que les simples réflexions d'un homme qui a passé plus de 50 années au milieu des travailleurs, et qui, ayant beaucoup vu, beaucoup observé, croit de son devoir de faire profiter ces concitoyens des fruits de son expérience.

Je propose tout d'abord qu'à la naissance de chaque enfant un versement de 10 francs soit fait en son nom à la caisse d'épargne; ce versement obligatoire sera effectué par les parents, s'ils en ont les moyens, et ce sera la majorité des cas. A leur défaut les parrains et marraines trouveront là l'occasion du premier cadeau à faire à leur filleul.

Quant aux enfants nés dans les hôpitaux, ou dont les parents sont trop pauvres, une caisse spéciale de secours serait créée dans chaque mairie pour subvenir à ce versement de 10 francs. _ Cette caisse serait alimentée par des dons; on pourrait même établir en beaucoup d'endroits publics des troncs à cet usage, à l'instar de ceux qui existent en certains pays, notamment en Angleterre. Il ne faut pas perdre de vue en effet que plusieurs grands hôpitaux anglais sont alimentés presque exclusivement par le produit des troncs qui sont placés un peu partout: sur les places publiques, dans les bars, dans les magasins, stations de tramways et de chemins de fer, etc.....

Il est certain que les dons spontanés des passants suffiraient amplement à alimenter les caisses de secours en faveur des enfants pauvres.

On peut estimer avec certitude qu'il n'y aura pas un tiers des bénéficiaires à exiger, après 55 ans, le produit de ce dépôt obligatoire de 10 francs; tous ceux à qui leur situation le permettra se feront un honneur et un devoir de laisser leur part grossir celle des déshérités; on peut également présumer avec certitude qu'un autre tiers de ces enfants sera décédé avant l'âge de 55 ans. Le montant des dépôts de naissance sera donc attribué, avec les intérêts composés pendant 55 ans à un seul tiers de ces enfants.

Assurément la modeste somme de 30 francs, même capitalisée pendant 55 années, ne constituera pas un capital assez important pour subvenir aux besoins d'un malheureux.

Mais ici l'État a le devoir d'intervenir pour protéger ces citoyens; il doit remplacer le père de famille qui pense à l'avenir de ses enfants, et il lui appartient de résoudre toutes les difficultés sociales.

L'État doit donc constituer un capital de réserve comme le ferait toute compagnie commerciale soucieuse de ces devoirs.

Pour constituer ce capital, il suffira de prélever 2 % sur les impôts actuels, ou, mieux encore, d'établir une taxe sur les célibataires, taxe dont il est facile de plaisanter, mais qui serait pourtant, en l'espèce, absolument logique.

N'oublions pas qu'il s'agit ici d'une question vitale, qu'il y va de l'avenir de notre pays, menacé de plus en plus chaque année par la dépopulation.

Si cet impôt sur les célibataires, que tous les hommes de bon sens approuveraient, ne paraît pas actuellement praticable, il faudrait recourir à une taxe proportionnelle sur le revenu, taxe qui devra être d'autant plus élevée que les revenus seront plus forts.

L'idée n'est pas nouvelle, mais son application spéciale aux déshérités de la vie peut lui donner un intérêt primordial.

A la fin de chaque année le produit de ces taxes serait divisé en trois parties; une partie viendrait accroître les petits versements obligatoires de 10 francs par naissance et convertie en rentes sur l'Etat; elle pourrait servir soit au rachat des chemins de fer, soit à faire des prêts directs aux municipalités sans l'intermédiaire onéreux des banquiers, ou à tout autre usage offrant les mêmes garanties de sécurité.

Les deux autres parts devront aussi être converties en valeur ou rentes sur l'Etat, et serviront à soulager les misères présentes.

Tout d'abord on devra créer dans chaque département une ou plusieurs maisons de retraite pour les malheureux et les infirmes. Pour ne pas grever les départements de charges trop lourdes on pourra

payer ces maisons par amortissements en 75 ans. ; chaque département devra s'engager à traiter directement avec le Crédit Foncier pour la construction de ces maisons de retraites. Ces maisons seront ouvertes à tous les vieillards nécessiteux et à tous les infirmes *nés dans le département*.

Il va de soi en effet que le département ne devra en aucune façon assumer la charge et les frais d'entretien des malheureux qui sont nés ailleurs ; ceux-ci devront être rapatriés, ainsi que cela se pratique d'ailleurs dès à présent dans une certaine mesure. Une entente à ce sujet se fera sans difficulté avec les compagnies de chemin de fer.

Les vieillards possédant un logement et ceux qui auront le moyen d'en louer un sans avoir pourtant les ressources nécessaires à leur existence, pourront, à leur gré, soit obtenir leur admission dans une maison de retraites, soit vivre chez eux; en ce dernier cas il leur sera alloué une pension d'un franc par jour pour les aider à vivre.

Il est bien entendu que la mendicité sous toutes ses formes devra être absolument et définitivement interdite, puisque tous les invalides et tous les vieillards pauvres, sans aucune exceptions auront la vie et le logement assurés d'une façon permanente.

La mendicité professionnelle se trouvera de ce fait, radicalement supprimée; ceux qui tenteraient de l'exploiter n'auraient plus aucune excuse et devraient être punis sévèrement.

Quant aux ouvriers qui se trouveraient momentanément sans travail, et, par suite, sans moyens d'existence, il sera prévu un service spécial de secours sous le contrôle et l'administration des maires de chaque commune.

Les taxes dont j'ai parlé devront s'éteindre au bout de 90 années; seul le versement de 10 francs à chaque naissance sera maintenu par la suite.

En adoptant ce système à partir de 1911, et en portant la limite d'âge pour l'obtention des secours à 55 ans, ce serait en 1966 que les ayants-droits profiteraient du revenu. (Mais d'ici là, et dès la première année, les malheureux auraient été soulagés).

Il faudra 90 années de prévoyance pour assurer un capital social suffisant pour éteindre définitivement la misère.

Les hommes qui ont assumé la charge des destinées de notre pays ont assurément le sentiment de leurs devoirs; il leur suffira d'examiner ce projet avec attention pour en saisir la portée et la simplicité. Il est contraire à l'humanité, contraire à la civilisation que de pauvres gens ayant peiné tout leur vie soient réduits à la mendicité; c'est un mal social que rien ne justifie plus aujourd'hui; pourquoi ne pas donner à ce triste et douloureux problème, qui devrait primer tous les autres, la seule solution qui s'impose et à laquelle tous les braves gens applaudiraient?

LES MAISONS DE RETRAITES

J'ai parlé plus haut des maisons de retraites qu'il serait indispensable de créer dans chaque département; peut-être est-il bon que je donne ici quelques détails sur la façon dont je comprends leur fonctionnement.

1 - L'emplacement de chaque maison de retraite devra être choisi dans un endroit sain; il ne manque pas dans chaque département; de vastes terrains boisés dont l'acquisition ne serait pas onéreuse; la plupart des communes en possèdent d'ailleurs, qu'elles louent pour des prix infimes quand elles ne les abandonnent pas gratuitement. L'administration n'aura donc qu'à choisir pour trouver partout l'endroit sain et convenable le mieux désigné pour y construire.

2 - Les constructions devront être à la fois, simples, claires et saines. A cet égard les règles modernes de l'hygiène sont assez connues pour éviter toutes les erreurs. Il conviendra de multiplier le nombre de ces maisons, selon que les ressources le permettront afin d'éviter l'encombrement.

3 - L'entretien des Retraités ne sera pas coûteux; en portant en moyenne les frais à un franc par jour et par tête, on peut assurer une nourriture convenable et fortifiante. La base devra consister en légumes frais ou secs, plus assimilables, surtout pour les vieillards, et tout aussi nourrissants que la viande.

Une ou deux rations de viande chaque semaine seront suffisantes.

La cuisine pourra être faite par d'anciens cuisiniers, retraités eux-mêmes, qui préféreront s'employer utilement que de rester à ne rien faire; ils sauront, à très peu de frais, préparer d'excellents plats, dont leurs camarades leur seront reconnaissants.

D'ailleurs, en principe, sauf dans le cas d'impossibilité matérielle, il ne faut pas laisser les vieillards absolument désœuvrés: ce serait pour eux aussi nuisible au moral qu'au physique. Ils seront tous heureux de s'occuper à quelque menue besogne et de prouver ainsi qu'ils savent encore se rendre utiles; mais, bien entendu, le travail ne devra pas être pénible; on ira à l'encontre du but poursuivi en considérant les Retraités comme des ouvriers à la tâche.

Pour subvenir aux frais de Construction et d'entretien de ces Maisons de retraites départementales, il assurerait juste de prélever une partie _ mettons le tiers _ du pourcentage que l'État retire sur les Paris Mutuels des Courses, sur les Cercles, Casinos etc....

Bien que les loteries soient interdites en France ne serait-il pas possible d'en faire décréter une par le Parlement, une grande loterie spéciale annuelle. à l'instar de celles de Hamburg, de Lubeck, etc... dont le produit serait joint aux autres ressources ci-dessus indiquées?

On m'objectera peut-être que ce seraient là des ressources immorales dont s'effaroucheraient la vertu contemporaine; mais puisque l'on tolère bien le Pari-Mutuel et les Petits Chevaux, que l'on en retire même des profits certains, il me semble qu'une loterie sérieusement organisée dans un but sincèrement humanitaire ne risquerait guère de choquer l'austérité de nos mœurs.

Dans un autre ordre d'idées, mais toujours dans la même intention, ne pourrait-on pas organiser dans chaque ville de France une fête de bienfaisance annuelle qui attirait une foule immense, car tous, petits et grands, seraient heureux de concourir à son succès?

A Paris, la fête pourrait consister en un grand Carrousel à Longchamps ou à Auteuil; et dans chaque ville de province on s'ingénierait à trouver le programme le plus apte à réunir tous les suffrages.

Je note ainsi les quelques projets qui, à première vue, me paraissent le plus réalisables, ceux qui, à mon sens, plairaient de suite au public, sans distinction de classes ni d'opinion. Mais que chacun veuille bien rechercher lui-même quelles autres idées peuvent s'appliquer au même objet, et nous réaliserons en commun une œuvre belle et durable, une œuvre dont ceux qui viendront après nous savoureront les bienfaits beaucoup mieux que nous-mêmes, mais qui nous aura donné, à nous, la meilleure de toutes les joies, celle de faire le bien.

Cette brochure est vendue au profit de l'œuvre projetée.

Au cas où l'œuvre ne serait pas constituée le produit net de la vente serait remis à une société française de bienfaisance.

A.E